

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES**  
**COMPTE-RENDU - SEANCE DU 3 JUIN 2010**

Nombre conseillers en exercice	: 47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	27 mai 2010
Nombre conseillers présents	: 35		
dont : conseillers titulaires	: 27	Date de l'affichage du procès-verbal	9 juin 2010
conseillers suppléants	: 8		

L'an deux mil dix, le trois juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Etaient Présents : Mmes-MM. GOSSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène Vice-Présidents, BOUSSARD Jean-Luc, TOLLEMER Catherine, FEUILLY Emile, DESPREZ Thierry, LE VAST Jean-Claude, SCELLE Gilbert, GIOT Gilbert, CACQUEVEL Brice, LECHEVALIER Alain, CHOLOT Guy, FLAMBARD Geneviève, LAIDET Serge, PILLET Denis, VOISIN René, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, MELLET Christophe, BOISNEL Jean, MABIRE Caroline, JEANNE Patricia.

Membres suppléants : MM. : LEBLOND Jean-Luc (suppléant de CANDONI Pierre), LOUIS DIT GUERIN Christophe (suppléant de LE ROUX Pierre), PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LAISNE Alain (suppléant de LANGLOIS Alain), FLAMBARD Didier (suppléant de MELLET Daniel), MARTINE Emmanuel (suppléant de GODEY Laurie), PATRIX Hubert (suppléant de LECAILLON Alain), LAUNEY Stéphane (suppléant de BEAUPERE Nicolas).

Absents excusés : MM. Mmes BLONDET Renaud, CANDONI Pierre, LE ROUX Pierre, LESAGE Régine, MENDES Thierry, OESTEREICH Michel, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, BONIAKOS Dimitri, MELLET Daniel, POULAIN Jérôme, GODEY Laurie, LECAILLON Alain, BEAUPERE Nicolas, COLLAS-DUGENETEL Alain, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, TARDIF Thierry.

Secrétaire de séance : M. CACQUEVEL Brice.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président remercie les Membres du Conseil pour leur présence à cette assemblée.

M. le Président interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2010.

M. le Président demande au conseil communautaire l'autorisation d'ajouter un point n° 12 - demande de subvention agence de l'Eau. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette modification de l'ordre du jour.

Compte-rendu délégations :

- délégation du Bureau communautaire :
  - o travaux de chauffage du presbytère de la Haye d'Ectot : entreprise Robine de Villedieu les Poëles pour un montant de 39 697.29 € HT
- délégation à M. le Président :
  - o assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes des déchetteries et les travaux de rénovation du quai de transfert : cabinet Inge-Infra d'Hérouville Saint Clair pour un montant de 8 250 € HT (tranche ferme) et 3 300 € HT (tranche optionnelle)

- matériel informatique : société Axians de Beaumont Hague pour 6 373.80 € HT
- acquisition mobilier pôle jeunesse : société Megaburo d'Agneaux pour un montant de 8 334.00 € HT et entreprise GITEM de Barneville-Carteret pour 702.34 € HT

## 1. MODIFICATION DE COMPETENCES

M. le Président présente les évolutions statutaires envisagées tant sur l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif :

### Version actuelle

B13 – Assainissement :

- Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).
- Assainissement collectif limité à la réalisation et à la gestion de microstations de capacité inférieure à 300 équivalents habitants, en conformité avec les plans de zonage

### Version proposée

- B13-1 Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC). Ce service peut, à la demande des propriétaires, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif et le traitement des matières de vidange.
- B13-2 Assainissement collectif : dans les communes n'appartenant pas à un syndicat d'assainissement et disposant d'un zonage d'assainissement collectif, réalisation et gestion de systèmes d'assainissement collectif d'une capacité inférieure à 300 équivalent-habitants comportant la création des réseaux et des stations.  
Toutefois les stations de traitement de moins de 300 équivalents-habitants pourront être remplacées par un raccordement à une station d'assainissement existante par conventionnement avec un syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier l'article B13 des statuts de la Communauté de Communes de la Côte des Isles comme suit :

- B13-1 Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC). Ce service peut, à la demande des propriétaires, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif et le traitement des matières de vidange.
- B13-2 Assainissement collectif : dans les communes n'appartenant pas à un syndicat d'assainissement et disposant d'un zonage d'assainissement collectif, réalisation et gestion de systèmes d'assainissement collectif d'une capacité inférieure à 300 équivalent-habitants comportant la création des réseaux et des stations.  
Toutefois les stations de traitement de moins de 300 équivalents-habitants pourront être remplacées par un raccordement à une station d'assainissement existante par conventionnement avec un syndicat.

Conformément à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, cette délibération sera notifiée à chaque commune et devra être approuvée à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

## 2. REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le projet de règlement relatif à la compétence de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif. Il fait part d'une précision à apporter à l'article 14 - Redevance d'assainissement pour les cas des puits ou récupération d'eaux pluviales ou de forage

dépourvus de compteurs. A titre d'exemple, la commune de St Jean de la Rivière applique la décision suivante :

- Si eau potable (syndicat) + puits ou forage : redevance assainissement collectif (xx m<sup>3</sup> d'eau potable x tarif) + forfait de 30 m<sup>3</sup> au titre du puits ou forage x tarif

- si exclusivement puits ou forage : forfait de 30 m<sup>3</sup> / personne composant le foyer x tarif

En ce qui concerne le Syndicat de Barneville, le tarif retenu est de 30 m<sup>3</sup> par personne composant le foyer x tarif. Après que chacun ait pu s'exprimer sur ce point, M. le Président propose dans ce cas d'appliquer un forfait de 30 m<sup>3</sup> par foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 34 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter le règlement du service d'assainissement collectif communautaire.

### **3. MARCHE JEUNESSE**

- durée du marché : M. le Président rappelle que le marché passé pour l'organisation des activités socio-éducatives se termine le 30 juin 2011. Il propose, en accord avec le titulaire du marché, de dénoncer le marché à la date du 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à dénoncer le marché passé avec le groupement ADPEP/Francas pour l'organisation des activités socio-éducatives, à la date du 31 décembre 2010.

- lancement consultation 2011/2013 : M. le Président fait savoir que le marché passé pour l'organisation des activités socio-éducatives va s'achever le 31 décembre 2010. Il propose de relancer la procédure de mise en concurrence pour les activités socio-éducatives de la Côte des Isles, par appel d'offres ouvert avec publicité européenne, pour 2 ans en tranche ferme et un an en tranche optionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le montant estimé de ces prestations est de 600 000 € pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer le marché relatif à l'organisation des activités socio-éducatives 2011/2013.

### **4. LIGNE DE TRESORERIE ET COMPTES A TERME**

- ligne de trésorerie : M. le Président fait savoir que, compte tenu des investissements prévus, il peut être amené à souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 €. Il sollicite du Conseil Communautaire l'autorisation de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, après consultation, ainsi que l'autorisation de procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 € et à signer tous les documents correspondants,
- autorise M. le Président à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

- comptes à terme : M. le Président rappelle que la Communauté de Communes détient trois comptes à terme de 70 000 € provenant du produit de la vente de la Cour de la Haye réalisée en 2007. Il sollicite auprès du conseil communautaire l'autorisation de demander le remboursement d'un ou plusieurs compte(s) à terme en tant que de besoin et de souscrire à nouveau ce ou ces compte(s) à terme d'un même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à demander le remboursement d'un ou plusieurs comptes à terme,
- autorise M. le Président à souscrire à nouveau ce ou ces compte à terme d'un même montant.

## **5. EMPRUNT POLE JEUNESSE**

M. le Président rappelle que le plan de financement du pôle jeunesse prévoit la souscription d'un emprunt et il sollicite auprès du Conseil Communautaire l'autorisation de signer un contrat pour un prêt d'un maximum de 300 000 €, après consultation auprès d'établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à négocier et à souscrire un prêt de 300 000 € maximum et à signer tous les documents correspondants.

## **6. CONSTRUCTION GENDARMERIE - LANCEMENT CONSULTATIONS**

M. le Président fait part de l'avancement du dossier de la gendarmerie de Barneville-Carteret. Plusieurs opérations doivent être menées dans les meilleurs délais dont l'attribution des missions de contrôle technique et de Sécurité Prévention Santé (SPS). Il demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à lancer les consultations pour ces missions, dans le cadre de la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer les consultations pour l'attribution des missions contrôle technique et mission SPS, dans le cadre de la procédure adaptée.

## **7. ETUDE D'IMPACT DU GOLF - ENQUETE PUBLIQUE**

M. le Président rappelle que l'extension du golf prévoit la réalisation d'une étude d'impact qui doit faire l'objet d'une enquête publique. Il sollicite auprès du Conseil Communautaire l'autorisation de lancer cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à solliciter auprès de M. le Préfet de la Manche l'ouverture d'une enquête publique pour l'étude d'impact du golf,
- autorise M. le Président à réaliser toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette enquête publique.

## **8. GROUPEMENT DE COMMANDES - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (EPR)**

M. le Président rappelle que le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation, contient notamment les dispositions applicables aux ERP et IOP existants ou à construire (article 4) et instaure l'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les ERP des 4 premières catégories. Ce décret est complété par l'arrêté du 1er août 2006 (modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007) qui définit les dispositions techniques de l'accessibilité des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création (changement de destination). L'arrêté du 21 mars 2007 fixe, les modalités particulières d'application des règles du neuf, sous certaines conditions, pour les ERP et IOP existants.

Le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 modifie le délai de réalisation des diagnostics accessibilité des ERP, qui sont attendus :

- a) Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour tous les ERP de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, ainsi que pour les ERP de 3<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie appartenant à l'État ou à ses établissements publics,
- b) Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour les établissements classés en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

M. le Président propose la mise en place d'un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation de cette prestation et présente le projet de convention à passer avec les collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord à la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic accessibilité des ERP,
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante,
- désigne les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement pour la collectivité:

- M. Jean-Paul GOSSELIN membre titulaire,
- M. Gérard DE LA FOURNIERE membre suppléant.

Pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commande, la désignation des membres titulaires et/ou suppléants est laissée à l'appréciation de celles-ci.

## 9. POLE JEUNESSE - AVENANTS

M. le Président présente l'avancée du chantier et fait part de modifications concernant les lots n° 4 et n° 7, à savoir :

- lot n° 4 - couverture - entreprise Gorrégues : remplacement de tuyaux eaux pluviales existants pour un montant de 393.42 € HT
- lot n° 7 - menuiseries intérieures - entreprise Lepetit : fourniture et pose d'un ferme-porte pour le dortoir, d'un coffre, changement de porte, mise en place de 2 seuils entre l'ancien et le nouveau bâtiment, pour un montant de 852.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord aux plus-values des lots n° 4 et n° 7
- d'autoriser M. le Président à signer les avenants avec l'entreprise Gorrégues et Lepetit et à régler les frais correspondants.

## 10. SERVICE ORDURES MENAGERES

- lancement consultation acquisition benne OM : M. le Vice-président chargé de la gestion des ordures ménagères fait part au Conseil de l'état du parc des véhicules et de la nécessité de remplacer un camion benne au cours de l'année 2011 (montant estimé à 150 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 34 voix pour et 1 abstention, décide :

- l'acquisition d'un camion benne et l'inscription des crédits au budget primitif 2011 du service ordures ménagères (montant estimé : 150 000 € HT)
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat ou tout autre organisme partenaire,
- d'autoriser M. le Président à lancer la consultation pour cette acquisition dans le cadre de la procédure adaptée.

- Admissions en non-valeur : Sur proposition de Mme la Chef de Poste des Finances Publiques, M. le Président fait part au conseil communautaire de la nécessité d'admettre en non-valeur les redevances ordures ménagères suivantes pour les années suivantes :

2004.....	79.41 €
2005.....	131.00 €
2006.....	751.37 €
2007.....	737.00 €
2008.....	1 733.31 €
2009.....	<u>597.00 €</u>
Total .....	4 029.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.

## 11. POLE PREVENTION CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

- Mise à disposition : M. le Président rappelle que la Communauté de Communes met les locaux du 26 rue Robert Asselin à Portbail à la disposition du Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche (SISTM). Il fait part d'une demande de mutualisation de ces locaux par le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Manche et sollicite l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux et de mobilier à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux et de mobilier à titre gratuit avec le Centre de Gestion de la Manche.

- Adhésion au service de médecine préventive : M. le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation pour les communes et les établissements publics employant des agents titulaires ou non de disposer d'un service de médecine préventive. Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :
  - en créant leur propre service
  - en adhérant à un service interentreprises
  - en faisant appel à un service de médecine préventive susceptible d'être mis en place à l'initiative du centre de gestion, en application de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Le centre de gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel. La facturation de la prestation se fait selon la périodicité du suivi des agents. Ainsi, pour un agent suivi tous les deux ans, la collectivité s'acquittera tous les deux ans de la somme de 60 €, en application de la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 15 octobre 2008. Dans les autres cas, lorsqu'un agent fait l'objet d'un suivi médical particulier, la facturation sera annuelle, quel que soit le nombre de consultations réalisées dans l'année.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion et s'engage à voter, lors du budget primitif de l'exercice, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

M. le Président rappelle que les diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectif existants doivent être contrôlés pour le 31 décembre 2012. Il fait savoir que l'Agence de l'eau Seine Normandie est susceptible de subventionner les diagnostics restant à réaliser sur le territoire de la Côte des Isles, à hauteur de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les diagnostics des installations existantes restant à réaliser sur le territoire de la Côte des Isles,
- Autorise M. le Président à signer la convention financière correspondante.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

- séminaire SIAT : M. le Président rappelle que le diagnostic du territoire a été réalisé et propose de travailler par atelier dont les thèmes pourraient être les suivants :
  - **démographie et habitat** : quel objectif quantitatif de population pour l'intercommunalité ? comment maîtriser le vieillissement de la population ? quels équipements nécessaires ? comment distribuer spatialement les possibilités d'accueil sur le territoire (en fonction des équipements etc.)...
  - **formes urbaines et cadre de vie** : comment maîtriser la consommation d'espace à destination d'habitation (SCOT, développement durable...) ? comment préserver le patrimoine paysager de la Côte des Isles ? comment organiser les déplacements entre les lieux de vie ?...
  - **préservation et valorisation de l'environnement** : préserver et valoriser la qualité environnementale sur la Côte des Isles au regard des enjeux démographiques et économiques (assainissement, espaces protégés, prévention des risques naturels, capacité d'accueil des milieux et de leurs abords...)
  - **développement économique** : quelles activités développer face aux besoins en emplois ? comment maintenir un dynamisme économique ? quelle place pour les filières traditionnelles ? comment maîtriser les déplacements induits ?...

Les dates proposées sont les 28 juin et/ou 6 juillet après-midi.

M. Levéel souhaite que les questions agriculture/tourisme/pêche soient prises en compte et fasse l'objet d'un atelier supplémentaire. M. Laidet indique que ces sujets ont déjà été vus au sein des ateliers Scot Pays du Cotentin. M. le Président répond que les ateliers du Scot sont adaptés au territoire alors que ceux du SIAT sont adaptés commune par commune. M. Cholot souhaite qu'un chapitre sur l'éducation sportive soit rajouté.

- Plan Climat : désignation d'un référent de la Communauté de Communes (1<sup>ère</sup> réunion le mercredi 16 juin 2010 à 18 h 30 à Cherbourg-Octeville) et 2 ou 3 personnes de la société civile (1<sup>ère</sup> réunion le 15 juin 2010 à 18 h 30 à Valognes). Aucun élu présent n'ayant souhaité être désigné référent de la Communauté de Communes, M. le Président invite tout autres élus intéressés à ce faire connaître.
- Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Syndicat de la Douve du 31 mai au 14 juin 2010 - Permanences du commissaire enquêteur :
  - . Lundi 07 juin de 9 h à 12 h en mairie de Bricquebec
  - . Lundi 14 juin de 14 h à 17 h en mairie de Brix
- Calendrier :
  - la distribution des bacs débute le 08 juin à Saint Lô d'Ourville
  - SCOT : 3<sup>e</sup> séminaire consacré au Document d'Orientations Générales (DOG) : vendredi 18 juin de 14 h à 18 h salle des Fêtes à Brix
  - Assemblée Générale de l'association des maires : samedi 26 juin aux Pieux à partir de 9 h, avec visite du chantier EPR ; compte tenu de l'inauguration du Pôle Jeunesse qui aura lieu le samedi 26 juin prochain et à son intérêt pour la visite du chantier EPR à la même date, M. Levéel sollicite l'organisation d'une nouvelle visite de l'EPR. M. Louis Dit Guérin assure qu'une autre date pourra être proposée.
  - Portes Ouvertes Pôle Jeunesse : lundi 05 juillet 2010
  - Bureau communautaire : mercredi 30 juin à 18 h
  - Conseil Communautaire : jeudi 08 juillet à 20 h 30
- Prélèvement automatique trimestrielle redevance ordures ménagères : pour information, plus de 70 demandes de prélèvement automatiques ont déjà été reçues.
- Service Ordures Ménagères : déchets soins à titre infectieux

M. Edouard Mabire indique que le Syndicat Mixte Cotentin Traitement réfléchit actuellement à la mise en place d'un système de collecte des Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Il cite en exemple l'expérience de la Communauté de Communes de la Haye du Puits qui, en partenariat avec les pharmaciens de son territoire et la DDASS, a mis en place un dispositif de collecte de ces déchets. Le coût supplémentaire engendré serait de 0.15 à 0.20 € par habitant. M. Dieudonné Renaux indique que les cabinets infirmiers ont déjà leur propre système de collecte.

La séance est levée à 22 h 30